

## Signatures sur les schémas unifilaires et les plans de position des installations domestiques.

La Direction Générale Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques, a récemment attiré l'attention sur les prescriptions concernant les signatures et a donné une explication sur le but des signatures.

L'A.R 08/09/2019, Livre 1, sous-section 3.1.2.1 , stipule que:

Pour toute installation électrique domestique nouvelle ou pour toute modification importante ou toute extension importante d'une installation électrique domestique existante, la ou les personnes qui ont réalisé cette installation en établissent les schémas unifilaires et les plans de position. Les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) de cette ou de ces personnes sont mentionnés sur les schémas unifilaires et les plans de position. L'adresse du lieu où est placée cette installation électrique est également mentionnée sur les schémas unifilaires et les plans de position. Cette ou ces personnes, e même que l'organisme agréé visé au chapitre 6.3. du présent Livre, signent et datent les schémas unifilaires et les plans de position

Les signatures ont les objectifs suivants:

- L'obligation de réaliser les schémas unifilaires et de position par la ou les personnes qui ont (a) réalisé l'installation électrique.
- La signature du propriétaire de l'installation électrique montre qu'un exemplaire des schémas lui a été communiqué. Cette signature n'engage pas la responsabilité du propriétaire quant à l'exactitude de ces schémas.
- La signature de la ou des personnes qui ont (a) réalisé l'installation électrique montre que la réalisation des schémas est conforme à l'installation électrique.
- La signature de l'organisme agréé chargé de l'examen de la conformité de l'installation électrique montre que l'exécution de l'installation électrique est conforme aux schémas et aux prescriptions du RGIE.

Que se passe-t-il si le propriétaire n'est pas encore connu ou ne peut être présent?

Le représentant désigné par le propriétaire (par exemple: le maître d'ouvrage ou son délégué pour le compte duquel est réalisée une nouvelle construction ou une rénovation d'un bien, le syndic de copropriété, ...) peut apposer sa signature sur les schémas unifilaires et les schémas de position de l'installation électrique en tant que propriétaire de l'installation électrique. La signature doit aussi être accompagnée du nom et de la qualité du représentant du propriétaire pour une question de traçabilité.